



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous Préfet

Villefranche-sur-Saône, le **7 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis la modification de droit commun n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUh) des communes de Villefranche-sur-Saône, Limas, Arnas et Gleizé, prescrite par arrêté communautaire du 1^{er} décembre 2021.

S'agissant de la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) désignés Nic, l'outil mobilisé n'est pas pertinent. En effet, le projet vise l'extension d'une zone urbaine. A ce titre, la procédure adaptée est la révision allégée avec enquête publique. Seule cette procédure permet la réduction d'une zone agricole ou naturelle.

S'agissant d'une parcelle classée en zone Nj et destinée à accueillir des jardins familiaux, cette parcelle est exploitée et mérite de conserver son zonage actuel. Un autre espace plus pertinent devra être recherché.

Les autres évolutions envisagées n'appellent pas de remarques particulières.

Votre projet de modification appelle de ma part un avis favorable, sous réserve de retirer les deux STECAL et la zone Nj.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, je vous rappelle que l'entrée en vigueur de la présente procédure de modification de droit commun de votre plan local d'urbanisme est conditionnée à la publication des délibérations et des documents sur lesquels elles portent sur le GéoPortail de l'urbanisme. A ce titre, les annexes du plan local d'urbanisme publiées sur le GéoPortail devront être actualisées et faire l'objet d'une mise à jour, au fur et à mesure des servitudes d'utilité publique portées à votre connaissance par les services de l'État.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et que cette modification de droit commun ne deviendra exécutoire qu'une fois publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques BOYER

Copie : SPAR

Monsieur Pascal RONZIERE
Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul BERT
69 665 Villefranche-sur-Saône cedex